



5 décembre 2024

Objet : Habillement convenable pour l'hiver

Bonjour chers parents,

Merci de prendre connaissance de ce courriel jusqu'à la fin, afin d'avoir les informations importantes sur la tenue vestimentaire de vos enfants pendant la saison hivernale.

- 1) Il est obligatoire, pour tous les élèves, de porter des bottes pour les récréations et le midi jusqu'à ce que la direction mentionne le contraire.

- 2) Le port de pantalon de neige est obligatoire pour tous les enfants de la première à la sixième année, pour avoir accès à la partie enneigée de la cour arrière et la cour avant de l'école. Pour les élèves qui n'auront pas de pantalon de neige, ils devront rester sur la partie asphaltée de la cour.

À partir de la semaine prochaine, un élève qui ne respecte pas les règles, pourrait se voir retirer le privilège de la récréation extérieur et passer celle-ci au bureau de la direction.

Nous demandons la collaboration de tous les parents de porter une attention particulière, lors du départ de votre enfant pour l'école, qu'il ait avec lui tous les effets nécessaires à sa journée à l'école.

Merci de votre collaboration,
La direction